

COMPRENDRE LA POLITIQUE SUR LA CONDUITE ET LA DISCIPLINE LORS DES ÉVÉNEMENTS (IN-EVENT CONDUCT AND DISCIPLINE POLICY)

Ceci est une traduction de la version anglaise du présent document. En cas de divergence de sens, la version anglaise s'applique.

À quoi sert cette politique ?

Volleyball BC veut que chaque événement soit sain, sécuritaire, ordonné et positif, et veut protéger l'intégrité du sport et des activités jeunesse. Cette politique explique comment Volleyball BC traite les comportements inappropriés pendant ses événements. Elle aide aussi à faire en sorte que tout le monde respecte les règles des installations que nous utilisons, afin que nous puissions continuer à utiliser ces lieux à l'avenir.

À qui s'applique cette politique ?

Cette politique s'applique à tous les membres et à toutes les personnes inscrites auprès de Volleyball BC (appelés « Participants » dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport [Universal Code of Conduct to Prevent and Address Maltreatment in Sport], ou UCCMS). Elle s'applique aussi à toute personne employée par Volleyball BC ou qui prend part à des activités avec Volleyball BC. Cela comprend :

- Athlètes
- Entraîneurs
- Bénévoles
- Arbitres et officiels
- Gérants et administrateurs
- Membres de comités
- Membres du conseil d'administration et dirigeants de Volleyball BC
- Parents et tuteurs
- Spectateurs lors des événements

Quand cette politique s'applique-t-elle ?

Cette politique s'applique à tous les événements homologués (approuvés) par Volleyball BC. Elle couvre les comportements pendant un match et les comportements en dehors du terrain.

Que veulent dire les mots clés de cette politique ?

- **Événement** : un événement homologué (approuvé) par Volleyball BC.
- **Installation** : un bâtiment, une école ou un lieu sportif que Volleyball BC loue ou gère pour y tenir un événement.
- **Zones d'utilisation désignées** : les parties de l'installation que les participants et les spectateurs peuvent utiliser, selon ce qui est prévu dans le permis ou l'entente de Volleyball BC avec l'exploitant de l'installation. Elles comprennent les gymnases, les halls d'entrée, les toilettes, les entrées et les sorties, ainsi que les autres aires communes choisies par l'exploitant de l'installation.
- **Personne mineure** : toute personne âgée de moins de 19 ans.

Que se passe-t-il si l'événement est organisé par un autre organisme ?

Si l'événement est organisé par Volleyball Canada (par exemple, un championnat national [National Championship]) ou par un autre organisme, ce sont les politiques de discipline de cet organisme pour ses événements qui s'appliquent, au lieu de la présente politique.

Toute personne liée à Volleyball BC (comme les athlètes, les entraîneurs, les membres, les membres du conseil d'administration et les dirigeants de Volleyball BC) doit tout de même être signalée à Volleyball BC. Volleyball BC peut ensuite prendre des mesures en vertu de sa Politique sur la discipline et les plaintes (Discipline and Complaints Policy).

Quel est le lien entre cette politique et la Politique sur la discipline et les plaintes ?

- Cette politique ne remplace pas la Politique sur la discipline et les plaintes de Volleyball BC.
- Cette politique permet à Volleyball BC de prendre des mesures immédiates, informelles ou correctives lors d'un événement. Toute mesure disciplinaire supplémentaire est traitée en vertu de la Politique sur la discipline et les plaintes.
- Volleyball BC peut aussi choisir de traiter tout incident survenu lors d'un événement en vertu de la Politique sur la discipline et les plaintes.
- Les décisions prises en vertu de cette politique ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.

Qui est responsable lors d'un événement ?

Volleyball BC désigne une personne responsable de chaque événement – par exemple, le coordonnateur sur place, le directeur du tournoi (Tournament Director) ou le superviseur des arbitres (Referee Supervisor). Dans ce guide, nous l'appelons « la personne responsable ». Cette personne a le pouvoir d'appliquer cette politique et de la faire respecter.

Tout comportement inapproprié doit être signalé à la personne responsable de l'événement.

Qu'est-ce qu'un comportement inapproprié ?

Un comportement inapproprié lors d'un événement comprend, sans s'y limiter :

- Tout commentaire ou geste impoli, vulgaire (par exemple, dire des jurons), irrespectueux ou agressif
- Tout ce qui enfreint le Code de conduite et d'éthique (Code of Conduct and Ethics) de Volleyball BC
- Tout ce qui entrave ou perturbe le déroulement sécuritaire et harmonieux d'un événement de Volleyball BC

Un comportement inapproprié peut survenir entre des personnes liées à l'événement, quelles qu'elles soient, pendant un match ou en dehors du terrain.

Que se passe-t-il lorsqu'une personne a un comportement inapproprié ?

- La personne responsable traitera le comportement selon le processus prévu dans cette politique.
- Le cas échéant, la personne responsable utilisera les sanctions (pénalités) prévues dans le Manuel du volleyball de club (Club Volleyball Handbook) de Volleyball BC.
- Volleyball BC peut ajouter d'autres sanctions ou mesures en plus de celles prévues dans le Manuel du volleyball de club.
- Volleyball BC peut plutôt choisir de traiter le comportement en vertu de sa Politique sur la discipline et les plaintes.

Que se passe-t-il si cela se produit pendant un match ?

Entraîneurs et joueurs

Les comportements inappropriés des entraîneurs et des joueurs pendant un match sont traités selon le Livre des règlements de Volleyball Canada (Volleyball Canada's Rulebook). Volleyball BC peut tout de même prendre des mesures disciplinaires supplémentaires après l'événement.

Spectateurs, bénévoles et membres de la famille

Si un spectateur, un bénévole ou un membre de la famille a un comportement inapproprié pendant un match envers les arbitres, le personnel, les équipes, les autres parents ou les spectateurs, la personne responsable peut intervenir immédiatement. Selon la gravité du comportement, elle peut :

- Donner un avertissement verbal
- Faire sortir (expulser) la personne de l'installation pour le reste de la journée
- Faire sortir (expulser) la personne de l'installation pour le reste de l'événement

Que se passe-t-il si une personne expulsée ne quitte pas les lieux ?

Si on ordonne à une personne de quitter l'installation et qu'elle ne part pas, cela peut avoir des conséquences pour l'équipe à laquelle elle est liée :

- **Si le match a déjà commencé :**
 - Le match sera arrêté.
 - Si la personne n'est pas partie dans les 5 minutes suivant son expulsion, son équipe perd la manche par forfait.
 - Si la personne n'a pas quitté l'installation dans les 10 minutes suivant son expulsion, son équipe perd le match par forfait.
- **Si le match n'a pas encore commencé :**
 - Le match ne commencera pas tant que la personne n'aura pas quitté l'installation.
 - Si la personne n'a pas quitté l'installation 5 minutes après l'heure de début prévue, son équipe perd la première manche.
 - Si la personne se trouve toujours dans l'installation 10 minutes après l'heure de début prévue, son équipe perd le match.
- Au besoin, le service de sécurité ou les autorités locales (comme la police) seront appelés.

Que se passe-t-il si cela se produit en dehors d'un match ?

Si qu'il que ce soit – un membre d'une équipe (entraîneur, athlète, gérant ou membre du club), un spectateur, un parent ou toute autre personne – a un comportement inapproprié en dehors d'un match envers les arbitres, le personnel, les équipes ou les spectateurs, la personne responsable peut intervenir. Selon la gravité du comportement, elle peut :

- Donner un avertissement verbal
- Faire sortir (expulser) la personne de l'installation pour le reste de la journée
- Faire sortir (expulser) la personne de l'installation pour le reste du tournoi

Si la personne est mineure (moins de 19 ans)

On ne fera pas sortir une personne mineure de l'installation. À la place :

- Elle sera placée sous la supervision directe d'un parent, d'un membre du personnel d'entraînement, de l'administration du club ou d'un autre représentant adulte.
- Elle ne peut pas jouer le match et ne peut pas figurer sur la liste des joueurs de l'équipe (elle ne peut pas s'asseoir sur le banc).
- Elle peut rester dans l'installation tant qu'un adulte la supervise.

Si un adulte ne quitte pas les lieux

Si on ordonne à un adulte de quitter l'installation et qu'il ne part pas, cela peut avoir des conséquences pour l'équipe à laquelle il est lié :

- Le match ne commencera pas tant que la personne n'aura pas quitté l'installation.

- Si la personne n'a pas quitté l'installation 5 minutes après l'heure de début prévue, son équipe perd la première manche.
- Si la personne se trouve toujours dans l'installation 10 minutes après l'heure de début prévue, son équipe perd le match.
- Au besoin, le service de sécurité ou les autorités locales (comme la police) seront appelés.

Comment les incidents sont-ils signalés ?

Si des mesures disciplinaires sont prises lors d'un événement en vertu de cette politique, le représentant de Volleyball BC sur place doit les signaler immédiatement à Volleyball BC. Pour ce faire, il remplit un Formulaire d'incident (Incident Form) et l'envoie à reporting@volleyballbc.org.

Le membre du personnel de Volleyball BC responsable de la discipline et des plaintes liées aux clubs examine ensuite le rapport. La suite dépend de la gravité de l'incident :

Type d'incident	Ce que cela veut dire	Ce qui se passe ensuite
Incident de faible gravité	Un incident unique, survenu une seule fois, qui a été réglé pour le reste de l'événement grâce aux mesures prises immédiatement.	Aucune autre mesure n'est nécessaire. Le rapport d'incident est conservé au dossier. Volleyball BC peut le traiter comme un incident de gravité moyenne ou élevée si la personne a eu un comportement inapproprié plus d'une fois lors de l'événement.
Incident de gravité moyenne	Une situation plus complexe qui nécessite des mesures continues ou supplémentaires pour le reste de l'événement.	Volleyball BC prendra des mesures supplémentaires en suivant les étapes d'enquête ci-dessous. La personne qui examine le rapport peut mener une enquête et mettre en place des mesures continues.
Incident de gravité élevée	Un manquement grave au Code de conduite et d'éthique qui nécessite des mesures après l'événement.	Volleyball BC transmettra le rapport d'incident pour la suite du processus en vertu de la Politique sur la discipline et les plaintes.

Que se passe-t-il si un incident doit faire l'objet d'une enquête ?

La personne responsable suivra ces étapes :

Étape 1 : Informer les personnes concernées qu'il y a eu un incident qui a enfreint, ou qui pourrait avoir enfreint, le Code de conduite et d'éthique de Volleyball BC.

Étape 2 : Former un jury composé soit d'une seule personne, soit de trois personnes, pour décider si le Code de conduite et d'éthique a été enfreint. Un membre du jury est nommé président. Les membres du jury ne doivent pas être en conflit d'intérêts. Le représentant de Volleyball BC sur place peut faire partie du jury.

Étape 3 : Le jury interroge les témoins, s'il y en a, et recueille leurs déclarations.

Étape 4 : Si l'incident s'est produit pendant un match, le jury parle aussi aux officiels qui ont arbitré le match, ainsi qu'aux entraîneurs et aux capitaines de chaque équipe lorsque c'est nécessaire et approprié. Toute personne mineure peut être accompagnée d'un représentant adulte.

Étape 5 : Le jury interroge la ou les personnes accusées et recueille leurs déclarations.

Étape 6 : Le jury prend une décision et détermine toute sanction, s'il y a lieu.

Étape 7 : Le président du jury informe toutes les personnes concernées de la décision du jury.

Quelles sanctions le jury peut-il imposer ?

Le jury peut imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

- Un avertissement verbal ou écrit
- Une réprimande verbale ou écrite (une déclaration officielle indiquant que le comportement n'était pas acceptable)
- Une suspension qui empêche de participer aux matchs à venir ou d'être présent à l'événement
- Le retrait (l'expulsion) de l'événement
- Toute autre sanction que le jury juge appropriée

Une sanction imposée par le jury ne peut pas durer plus longtemps que l'événement. Si d'autres mesures disciplinaires sont nécessaires, elles peuvent être imposées en vertu de la Politique sur la discipline et les plaintes de Volleyball BC.

Une autre personne peut-elle signaler le même incident ?

Oui. Cette politique n'empêche personne d'autre de signaler le même incident d'inconduite grave à Volleyball BC sous forme de plainte officielle en vertu de la Politique sur la discipline et les plaintes.

Comment les incidents sont-ils suivis et examinés ?

- Volleyball BC consigne tous les incidents signalés à son bureau et en fait le suivi.

Qui puis-je joindre au sujet de cette politique ?

Le chef de la direction de Volleyball BC est responsable de cette politique :

Courriel : ceo@volleyballbc.org

Remarque : *Ce document vise à expliquer la Politique sur la conduite et la discipline lors des événements de Volleyball BC. La Politique peut contenir des détails qui ne figurent pas dans le présent document. En cas de différence entre les deux documents, le contenu de la Politique sur la conduite et la discipline lors des événements a préséance.*